

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-48
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature de l'accord-cadre de service de blanchissage pour les écoles maternelles, les centres de loisirs et le Centre de Santé Municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon une procédure formalisée selon son montant ;

Considérant la consultation lancée le 21 janvier 2025 sur le site Internet de la Ville au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E. ;

Considérant qu'une seule entreprise a répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse, la société ESAT LA MARE SAVIN a été jugée économiquement la plus avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de **service de blanchissage pour les écoles maternelles, les centres de loisirs et le Centre de Santé Municipal**, d'une durée initiale de neuf mois, avec la société **ESAT LA MARE SAVIN** sise **1bis rue Gaston Monmousseau**, pour un montant maximum de **90 000 euros hors taxes** (soit en toutes lettres **quatre-vingt-dix mille euros**).

Article 2 : De préciser que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification et qu'il commencera à partir du premier bon de commande émis au titulaire.

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 11 article 6288.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

- 2 AVR. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20250402-2025-48-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Sandrine GRANDGAMBE

Adjointe au Maire en charge
de la réussite scolaire
et de la vie culturelle



la Ville écologiste et solidaire !